

Association Basse Normandie Environnement

(Collectif d'associations et de personnes isolées près de sites éoliens)

Adhérente à la Fédération environnement durable (FED)

Siège social : Le Val 14260 COURVAUDON



Courvaudon, le 28 avril 2009

Monsieur le Préfet de la Manche
Place de la préfecture
50009 Saint Lo Cedex

Monsieur le Préfet

Je viens au nom des membres de notre collectif qui compte à ce jour, 40 associations et des personnes isolées à travers la Basse Normandie, **vous demander de bien vouloir faire arrêter définitivement l'éolienne de Clitourps** qui en deux ans a eu deux graves accidents de pale.

De toute évidence, suite au premier accident, la pale mise en cause a subi **une réparation de fortune au moindre coût**. Ceci est inadmissible. Selon un expert consulté, il est très difficile de réparer ou de remplacer une seule pale. Il faut procéder au rééquilibrage dynamique des pièces tournantes qui ont une très grande inertie.

Les citoyens que nous sommes sont d'autant plus scandalisés quant on sait que les dirigeants d'EDF – énergies nouvelles ont réalisé des plus-values supérieures à 4 millions d'euros.

Nul doute qu'à partir de ce jour, si l'éolienne était remise en route, les riverains auraient tout à craindre après ces deux épisodes heureusement sans accident corporel.

Dans l'espoir d'être entendu car une troisième fois pourrait être gravissime, nous vous prions, Monsieur le Préfet de croire en nos meilleurs sentiments

Hervé Texier
Président

En avril 2007, David Corchia, directeur général d'EDF Energies nouvelles, une filiale à 50 % d'EDF spécialisée dans l'éolien, le solaire et autres énergies renouvelables, cède sur le marché 85 000 actions de son entreprise, pour un montant total de 7, 9 millions d'euros. Il récidive, en septembre 2007, pour une somme globale de 4, 5 millions d'euros. En octobre 2007, c'est au tour d'Yvon André, directeur général adjoint : en 14 mouvements boursiers, il vend pour plus de 4 millions d'euros. D'après nos estimations, les deux hommes ont réalisé dans ces opérations des plus-values supérieures à 4 millions d'euros pour le premier, à 1, 5 million d'euros pour le second.

L'Express, 2-8 avril 2009

